

1



2 Mon
expérience
devient
diplôme...

3



v a e

ma vie, ma vae, ma vie.

1 Mon expérience est recevable...

Je n'ai pas de diplôme, mon activité ne correspond plus à ma formation initiale, ou à mon niveau de diplôme actuel...

J'ai besoin de faire reconnaître mes compétences pour exercer une activité, postuler à un emploi, ouvrir un commerce...

J'ai envie de mesurer la valeur de mon expérience ...

Il me faut trois ans d'activité professionnelle, continue ou discontinuée.

Cette activité peut avoir été salariée, indépendante ou bénévole.

Je peux être actuellement salarié, demandeur d'emploi, artisan, commerçant.

Mille bonnes raisons de penser à la VAE, la Validation des Acquis de l'Expérience.

Depuis 2002, la VAE permet d'obtenir un diplôme au vu de son expérience. Elle fait partie de ce grand projet du 21^e siècle : pouvoir se former tout au long de la vie.

Comment faire?

D'abord prendre conseil. Les conseillers des Points Information Conseil, les animateurs des réunions collectives d'information des certificateurs sauront accueillir ma demande, et m'orienter pour pouvoir déposer une demande de recevabilité auprès d'un certificateur.



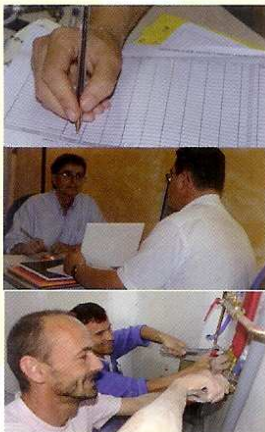
**En Bretagne,
98% des demandes
de VAE
sont recevables,
pourquoi pas MOI ?**

ma vie,

...Je décris mon expérience...

Le certificateur, c'est un ministère comme celui chargé de l'Education, de l'Emploi, de la Jeunesse et des Sports, de la Santé, de la Culture, du Social, de la Défense, de la Mer, de l'Agriculture... Ce sont aussi les Universités, les CCI, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les Grandes Ecoles, les branches professionnelles... Tous ont en commun de délivrer des certifications : Diplômes, Titres Professionnels, Certificats inscrits dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Le certificateur a accepté ma demande, je dois maintenant décrire mon expérience professionnelle en comparant mes activités (que je dois documenter dans un dossier) avec le référentiel de la certification visée. Pour cela, je peux me faire accompagner.



**L'accompagnement
VAE,
c'est VRAIMENT
augmenter
ses chances
de validation.**

En Bretagne, des organismes de formation ont signé une charte de l'accompagnement VAE. Cette charte me garantit une qualité de service et un traitement personnalisé lors de l'accompagnement pour la constitution de mon dossier de description de l'expérience.

Et le coût ?

Pour l'essentiel, le coût d'une VAE peut être pris en charge: par l'employeur, par le Fongecif, par l'ASSEDIC, par un Fonds de Formation, par le chèque VAE du Conseil Régional de Bretagne...

Le dossier complété est renvoyé au certificateur dans un délai convenu à l'avance. *Je croise les doigts !*

**Redécouvrir tout ce que
l'on sait faire : quelle fierté !**

ma vae,

...Mon expérience devient diplôme.



En Bretagne :
Plus de
neuf chances sur dix
d'obtenir une
validation totale
ou partielle.

Un jury composé de professionnels et d'enseignants ou de formateurs va examiner mon dossier de description de l'expérience. Nous pourrons nous rencontrer pour un entretien ou une mise en situation professionnelle, ce qui me permettra de confirmer les éléments de mon dossier.

Le jury va prononcer ensuite une validation totale, dans plus d'un cas sur deux, ou partielle.

Si la validation est partielle, le jury va aussi préconiser les moyens d'atteindre la certification totale : complément de formation, complément d'expérience, reprise partielle du dossier.

J'ai, en règle générale, cinq ans pour compléter ma validation. Mais plus tôt je m'y mets, plus j'accrois mes chances.

Mon nouveau diplôme
est le même
qu'un diplôme obtenu
par la formation :

Egalité
de droits
et de dignité.

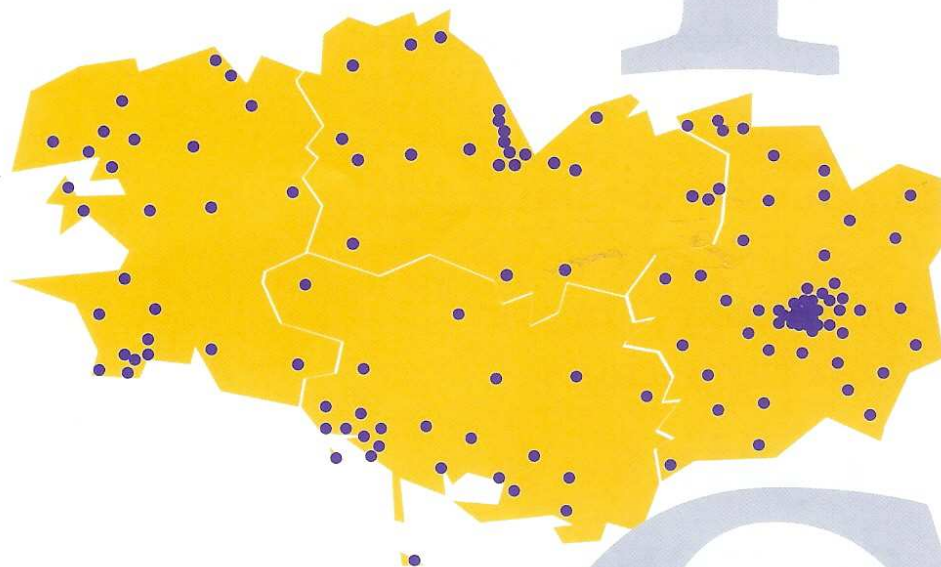
ma vie.

3

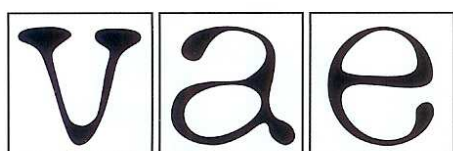
Les Points Information Conseil

accueillent votre demande. En Bretagne, plus de 120 structures ont été labellisées, représentant plus de 200 points d'accueil ouverts à tous les publics, répartis sur tous les territoires bretons.

Points Région, Maisons de la Formation Professionnelle, ANPE, CIO, Fongecif, SOP de l'AFPA, GRETA, SUIO des Universités, Missions Locales, CCI, Points Accueil Emploi, Centres de Bilan, CIDE, Chambres de métiers, Chambres d'agriculture et bien d'autres ont signé une charte qui vous garantit un accueil individualisé, une écoute attentive, un conseil avisé pour vous orienter, en fonction de votre projet, vers les certificateurs qui pourront valider votre expérience.



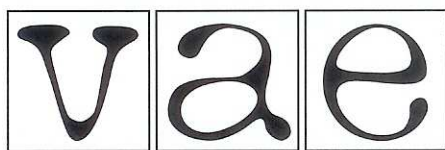
En Bretagne, si 98% des demandes de VAE sont recevables, les Points Information Conseil y sont sûrement pour quelque chose... Il y en a un près de chez vous...



ma vie, ma vae, ma vie.

**Il y a un PIC
VAE près de
chez vous !**

Validation des Acquis de l'Expérience



ma vie, ma vae, ma vie.

En Bretagne, en cinq ans, près de 10 000 personnes ont transformé leur expérience en diplôme, en titre professionnel ou en certificat de qualification professionnelle. Ce sont des demandeurs d'emploi, des salariés, des bénévoles, des représentants des personnels et des professions. Ils ont utilisé la loi de Modernisation Sociale qui permet à toute personne pouvant attester d'une expérience d'au moins trois ans dans une activité salariée, non salariée ou bénévole de faire reconnaître cette expérience à travers une certification.

Josiane, 52 ans : Avec mon BEP, j'assiste depuis dix ans le Directeur Général de mon entreprise. J'ai validé un BTS Assistant de Direction !



Marc, 38 ans : Je suis dans le BTP depuis mes vingt ans. Mon expérience m'a permis d'obtenir un Titre Professionnel d'Agent d'Entretien du Bâtiment.

Véronique, 36 ans : Je dirige une exploitation laitière et je me suis investie dans le syndicalisme agricole. Ces deux expériences me permettent de prétendre à un BTSA.



Didier, 48 ans : Ma formation initiale ne me prédisposait pas à encadrer une équipe dans l'agro-alimentaire. J'ai validé un Bac Pro Bio-industries de transformation.

Sophie, 31 ans : Mon travail en maison de retraite depuis cinq ans va me permettre, avec un peu de formation, de valider un diplôme d'Aide Soignante !



Alors, pourquoi pas vous ?

- vous avez au moins trois ans d'expérience professionnelle, salariée ou non, sur une période continue ou discontinuée.
- votre exercice professionnel ne correspond plus aux diplômes que vous possédez,
- ou vous n'avez tout simplement pas de diplôme.
- vous avez envie de savoir ce que vaut votre expérience ?

1, 2, 3, Ouvrez ce dépliant !

Ce dépliant vous a été remis par :

